

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL974

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 22 TER

- I.- à l'alinéa 6, supprimer le mot : « peut »
- II.- à l'alinéa 7, remplacer le mot : « exercer » par le mot : « exerce »
- III.- à l'alinéa 8, remplacer le mot : « transférer » par le mot : « transfère »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement affirme l'obligation pour la commune qui souhaiterait se passer d'un CCAS d'exercer ses compétences en matière d'action sociale ou de s'assurer qu'un CIAS les exerce.